



**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE DE CLEMENT CHAUSSON
RUE RENE ET EMILE FAGE
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026
EN RAISON D'UN VIDE-GRENIER**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Clément Chausson « Les P'tits Chaussons », représentée par Mme DARTHOUT Marion (présidente), en vue d'organiser un vide-grenier, le dimanche 26 avril 2026, dans l'enceinte (la cour) de l'école Clément Chausson ;
- Considérant qu'il convient à cette occasion et par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

Le dimanche 26 avril 2026, l'Association des Parents d'Elèves « Les P'tits Chaussons » est autorisé à organiser un vide-grenier, dans l'enceinte (la cour) de l'école Clément Chausson, sis 3 rue René et Emile Fage.

Le libre accès sera laissé aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : APE VIREVIALLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération - Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 01/04/26

Le Maire,


Laurent MELIN

